Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_47-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_47
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 31
Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNES ENFANTS

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY :** M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOT représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_47-DE

Délibération n°2025_47

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2023.228 portant mise à jour du règlement intérieur des assistant(e)s maternel(le)s de l'accueil familial « Graine d'Eveil »,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Les assistants maternels de l'accueil familial Graine d'Eveil, sont des agents contractuels de la CCMSL, rémunérés selon le nombre d'enfant accueillis, le nombre d'heure d'accueil et selon un taux reconnaissant leur ancienneté (évolutif tous les 5 ans).

Il convient de revaloriser le taux de rémunération des assistant maternels afin :

- De reconnaitre le travail des assistants maternels de l'accueil familial ;
- De rendre le travail plus attractif ;
- D'être au plus juste de la rémunération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
De valider la nouvelle répartition de l'ancienneté des assistants maternels par tranche de 3 ans :

Taux depuis 2003	Indice	Nouveau taux	Indice
Taux 1	2.60	Taux 1	2.62
Taux 2	2.62	Taux 2	2.64
Taux 3	2.65	Taux 3	2.67
Taux 4	2.7	Taux 4	2.7
		Taux 5	**2.75**

- La rémunération de ce taux sera à 2.75
- La mise en application sera au 1er septembre 2025

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING
23 Rue du Pavé Neuf
CS 80214
77815
MORET SUR LOING
Cedex

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.